

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration « IRIS DES MARAIS » située à Saint-Marcel

Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Le préfet de l'Eure a prescrit, par arrêté interpréfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/040, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la procédure loi sur l'eau, relative au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration « Iris des Marais » à Saint-Marcel, à la demande de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération. Cette enquête se déroulera sur le territoire des 48 communes suivantes : Authevernes, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Chaignes, Chambray, Champenard, Douains, Ecouis, Etrepagny, Farceaux, Frenelles-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hennezis, Heubecourt-Haricourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La-Chapelle-Longueville, La Heunière, Les Andelys, Les-Thilliers-en-Vexin, Longchamps, Ménilles, Mercey, Mesnil-Verclives, Mezières-en-Vexin, Morgny, Notre-Dame-de-L'Isle, Port-Mort, Pressagny-L'Orgueilleux, Richeville, Sainte-Colombe-Prés-Vernon, Sainte-Geneviève-Les-Gasny, Sainte-Marie de Vatimesnil, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Tilly, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villers-en-Vexin, Villiers-en-desoeuvre.

5 128,5 hectares (sur 5 466,7 hectares mis à disposition par les agriculteurs) répartis sur 281 parcelles du plateau du Vexin, de la vallée de la Seine et du plateau de Madrie sont aptes à l'épandage.

L'enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, **du lundi 28 juin 2021 à 9h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00**. Elle pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vexin-sur-Epte.

Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale, a été désignée par le président du tribunal administratif de Rouen, en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront aux mairies de :

► Vexin-sur-Epte	lundi 28 juin 2021	de 9h00 à 12h00,
	jeudi 15 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Tilly	lundi 28 juin 2021	de 15h00 à 18h00,
► Saint-Marcel	mercredi 30 juin 2021	de 15h00 à 18h00,
► Bois-Jérôme-Saint-Ouen	jeudi 1 juillet 2021	de 16h00 à 19h00,
► Saint-Vincent-des-Bois	jeudi 8 juillet 2021	de 16h00 à 19h00,
► Heubecourt-Haricourt	vendredi 9 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Morgny	samedi 10 juillet 2021	de 9h00 à 12h00,
► Sainte-Marie-de-Vatimesnil	lundi 12 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Chaignes	mardi 13 juillet 2021	de 17h00 à 20h00.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies de Saint-Marcel, Vexin-sur-Epte, Heubecourt-Haricourt, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Tilly, Morgny, Saint-Vincent-des-Bois, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Chaignes désignées comme lieux de permanences, le public pourra consulter le dossier version papier qui comprend notamment la décision des préfets de la région Normandie et d'Île de France de dispense d'évaluation environnementale du 17 décembre 2019 après examen au cas par cas, l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) et l'avis de la mission interdépartementale pour le recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture (MIRSPAA). Pour les autres mairies, un dossier simplifié comprenant une note de présentation du projet d'épandage, un résumé non-technique, les avis de l'ARS, de la MIRSPAA, la décision de dispense d'évaluation environnementale, et une carte du plan d'épandage par commune sera mis à la disposition du public. Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans toutes les mairies, dont les feuillets seront paraphés par le commissaire-enquêteur. Le dossier pourra être également consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : politiquespubliques/environnement/consultations et enquetes publiques/ enquetes publiques

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00, par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-irisdesmarais@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre papier seront consultables en mairie et seront susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy – 27120 DOUAINS – tél : 06 34 39 09 43 – mail : TDORIVAL@sna27.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans toutes les mairies concernées par l'épandage, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour se prononcer sur une décision d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

Le présent avis et la carte du plan d'épandage seront affichés dans toutes les mairies. L'avis sera également apposé sur les lieux prévus pour l'épandage et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET